

Sous la direction de  
Damien Durand



# Délégué Flash 2014

Guide à l'usage des collégiens

Édition conçue et mise à jour par  
Laurence Marion



## A 02 – DROITS ET LIBERTÉS DES ÉLÈVES

Les droits et libertés reconnus aux élèves constituent une application de la Convention internationale des droits de l'enfant et de l'article L. 511-2 du Code de l'éducation. « L'école publique ne privilégie aucune doctrine. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Guidée par l'esprit de libre examen, elle a pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes lui permettant d'exercer librement ses choix. L'école publique respecte de façon absolue la liberté de conscience des élèves. Les établissements publics d'enseignement du second degré sont des lieux d'éducation et de formation. L'exercice par les élèves de leurs droits et le respect de leurs obligations dans le cadre scolaire contribuent à les préparer à leurs responsabilités de citoyens ».

« L'exercice des droits des élèves n'autorise pas les actes inspirés par la volonté d'imposer des idées (propagande) ou de recruter des adhérents (prosélytisme), notamment en employant des moyens de pression qui seraient de nature à empêcher les élèves de se déterminer en toute autonomie, selon leur propre jugement » (rapport au Premier ministre précédent le décret n° 91-173 du 18 février 1991 relatif aux droits des élèves). La mise en œuvre de ces droits et obligations ne peut s'exercer que dans le respect des principes fondamentaux du service public et, en particulier, ceux de laïcité et de gratuité.

### Textes de référence

- Code de l'éducation, livre V, titre I<sup>er</sup>.
- Décrets n° 90-978 du 31 octobre 1990 et n° 91-173 du 18 février 1991, et circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991 (BO n° 11 du 14 mars 1991).
- Décrets n° 2000-620 du 5 juillet 2000 modifiant le décret relatif aux EPLE, n° 2000-621 du 5 juillet 2000 et n° 2000-622 du 5 juillet 2000.
- Circulaire n° 2001-184 du 26 septembre 2001.
- Circulaire n° 2002-026 du 1<sup>er</sup> février 2002 sur les publications réalisées par les lycéens.
- Circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010 (BO n° 30 du 26 août 2010).

## Droits et obligations

Voici un récapitulatif des droits et obligations des élèves. Pour que les individus bénéficient de leurs droits, il faut, entre autres, que le respect de ceux-ci soit une obligation qui s'impose à tous. Droits et obligations sont donc inséparables.

DROITS	OBLIGATIONS
Droit au respect de son intégrité physique.	Obligation de respecter les autres.
Droit au respect de son travail et de ses biens.	Obligation de respecter le travail des autres et leurs biens.
Droit au respect de sa liberté de conscience.	Obligation de tolérance.
Droit d'information. Droit d'affichage. Droit d'expression.	Obligation de respect des principes de neutralité, de pluralité et de laïcité.
Droit de réunion.	Obligation de demander l'autorisation du chef d'établissement, de respecter l'emploi du temps.
Droit à l'éducation.	Obligation d'assiduité. Obligation de respecter le règlement intérieur de l'établissement.

## Le système représentatif des collégiens

### ENSEMBLE DES ÉLÈVES D'UN COLLÈGE

Tous les élèves sont électeurs et éligibles



### DÉLÉGUÉ DE CLASSE

Deux titulaires, élus par classe :

- représentent les élèves, participent à l'information et à l'expression de l'ensemble de la classe ;
- porte parole au conseil de classe et à l'assemblée générale des délégués.



### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS

- Convoquée et présidée par le principal.
- Rassemble tous les délégués deux fois par an.
- Élit 3 représentants des élèves au CA, 2 dans les collèges de moins de 600 élèves.



### CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibère sur les affaires de l'établissement : budget, projet d'établissement, règlement intérieur, santé, sécurité, etc.

Élection des 2 titulaires  
et 2 suppléants

Élection des 2 titulaires  
et 2 suppléants

### CONSEIL DE DISCIPLINE

- 2 élus lycéens du CA, membres.

### COMMISSION PERMANENTE

- Instruit les dossiers avant leur présentation au CA, ou par délégation du CA.

### Autres instances où peuvent siéger des élèves

#### CESC

Voir la rubrique C04.10.

#### COMMISSION ÉDUCATIVE

Voir la rubrique C04.05.

## B 02 – PRÉPARER LES ÉLECTIONS

Pour préparer les élections, mais aussi pour former les élus, le mieux est de constituer une équipe de volontaires au sein de l'établissement. Celle-ci, généralement animée par un CPE, peut se composer de professeurs principaux ou d'autres professeurs, d'élèves élus l'année précédente, du professeur documentaliste, d'un assistant d'éducation, de l'infirmière scolaire, etc. Cette équipe fait des propositions d'organisation au chef d'établissement pour qu'il les valide. Une fois décidée l'organisation des élections et de la formation des élus, il est important de la faire connaître à tous les membres de la communauté scolaire, afin que ses objectifs soient le plus partagés possible.

### Pour l'équipe éducative

Il est souhaitable que l'équipe comporte au moins un professeur enseignant l'éducation civique pour établir des liens entre le principe de représentation expliqué en cours et sa mise en œuvre concrète à travers les élections de délégués parmi les élèves. Plus les modalités de celles-ci se rapprocheront de celles des élections prévues dans le système démocratique en France (avec une solennité identique), plus elles constitueront un moment de réinvestissement d'apprentissages essentiels pour l'exercice de la citoyenneté.

Quatre phases doivent être distinguées :

- la campagne de sensibilisation à la fonction de délégué (au cours du mois de septembre);
- la campagne électorale (fin septembre);
- les élections (octobre);
- la formation des élus (novembre à juin).

### B 02.01 – La campagne de sensibilisation

Elle consiste en une séance d'information, en classe, en présence du professeur principal. Elle peut se dérouler pendant l'heure de vie de classe, avec plusieurs intervenants : professeur principal, CPE, anciens élus, etc. Cette séance doit avoir lieu dans toutes les classes de l'établissement; elle est particulièrement importante en classe de 6<sup>e</sup>.

Il s'agit d'informer les élèves sur le rôle réel des délégués et d'inciter chaque élève à réfléchir à son éventuelle candidature.

L'objectif de cette campagne de sensibilisation, outre une clarification du rôle du délégué, est de placer chaque élève devant un choix : réfléchir à une éventuelle candidature ou déléguer ce droit à un autre, à condition de bien le choisir... Cet acte ne doit pas être banalisé, irréfléchi, mais pensé, car il est le fondement même du système de représentation, et ce d'autant plus que les textes en vigueur ne permettent pas à une classe de se défaire d'une représentation dont elle serait insatisfaite : même en cas de vote de défiance, un délégué n'est pas contraint de démissionner.

Encore faut-il le préciser et l'expliquer aux futurs électeurs ! La séance de sensibilisation peut permettre à la classe d'initier un dialogue, aux élèves de se connaître, à d'éventuels candidats de se dégager en vue de constituer des binômes (titulaire et suppléant). Cette séance de sensibilisation, d'environ une heure, doit se dérouler durant la première quinzaine de septembre (semaines 2 et 3).

#### Pour aller plus loin

La note de service n° 2002-124 du 31 mai 2002 (BO n° 23 du 6 juin 2002), *Sensibilisation des élèves des classes de troisième à la vie lycéenne*, incite à délivrer une information aux futurs lycéens, dans les collèges, en vue d'améliorer leur participation ultérieure aux élections et à la vie lycéenne.

#### Pour l'équipe éducative

Pour animer la séance de sensibilisation, des outils sont proposés aux équipes éducatives dans les pages qui suivent. Pour en garder une trace écrite, on remplit un document de synthèse. Un exemple est proposé dans la fiche « Délégué mode d'emploi ». Cette trace sera remise à tous les élèves, ainsi qu'une fiche de préparation à l'élection pour faciliter la déclaration de candidature (voir page 67).

## Délégué mode d'emploi

### Des délégués pour quoi faire ?

#### Au sein de la classe :

- réunir les élèves, les consulter sur les difficultés rencontrées ;
- aider et conseiller les élèves, être un médiateur ;
- dialoguer avec les professeurs, le professeur principal notamment ;
- organiser l'entraide entre les élèves ;
- animer la vie de la classe, favoriser le dialogue entre élèves ;
- encourager les autres élèves à prendre des responsabilités.

#### Au sein du collège :

- représenter la classe, être son porte-parole au conseil de classe ;
- être l'interlocuteur des CPE et de la direction ;
- participer à l'assemblée générale des délégués, participer éventuellement au CA ;
- informer la classe de la vie du collège ;
- être l'interlocuteur des parents d'élèves délégués.

#### Le délégué n'est pas :

- le « chef de classe » ;
- celui qui ramasse les documents ;
- le porteur du cahier de textes ;
- l'accompagnateur des malades à l'infirmerie.

#### Le délégué est :

- un élu qui a des droits liés à sa responsabilité : réunion, affichage, information ;
- un responsable qui a des devoirs vis-à-vis de sa classe (défendre l'avis majoritaire, pas son opinion personnelle) et de la communauté scolaire.

#### Profil du délégué

Volontaire, motivé, c'est un informateur qui collecte et diffuse l'information, un interlocuteur pour ses camarades et l'ensemble des personnels du collège (direction, éducation, intendance), un animateur de sa classe et dans le collège, un intervenant au conseil de classe et à l'assemblée générale des délégués, un responsable qui rend compte à sa classe des réunions auxquelles il a participé, des propositions et des projets en cours.

#### Formation des délégués

Les délégués reçoivent une formation au cours de l'année scolaire, en dehors des heures d'enseignement, afin de les aider à accomplir leurs différents rôles. Cette formation aborde notamment la préparation des conseils de classe, la connaissance du collège et de son fonctionnement. Le programme complet est défini avec l'ensemble des délégués.

## D 10 - ÉLÈVES ET SANTÉ

La circulaire parue en décembre 2011 fixe sept priorités pour la politique éducative de santé conduite dans les établissements :

- faire acquérir aux élèves des bonnes habitudes d'hygiène de vie ;
- généraliser la mise en œuvre de l'éducation nutritionnelle et promouvoir les activités physiques (intégrant la prévention du surpoids et de l'obésité) ;
- généraliser l'éducation à la sexualité (accès à la contraception, prévention des IST et du sida) ;
- généraliser la prévention des conduites addictives ;
- organiser la prévention des « jeux dangereux » et participer à la prévention et à la lutte contre le harcèlement entre élèves ;
- repérer les signes d'alerte témoignant du mal-être et organiser le cas échéant la prise en charge des élèves repérés, notamment des victimes ou des auteurs de harcèlement ;
- renforcer l'éducation à la responsabilité face aux risques (formation aux premiers secours).

La stratégie pour ces priorités doit s'appuyer sur deux niveaux :

- des actions d'information et d'éducation conçues à l'aide de ressources existantes. À cet égard il faut rappeler qu'un espace d'affichage, clairement identifié, doit impérativement préciser les horaires d'ouverture des infirmeries, les numéros Vert et Azur, les coordonnées des structures locales d'information et de conseil ;
- une orientation vers des dispositifs extérieurs lorsqu'une prise en charge ou un accompagnement s'avère nécessaire.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est l'instance privilégiée pour l'élaboration d'un programme d'actions, pour leur coordination et pour la formalisation de liens avec des partenaires (MGEN, MAIF, INPES, associations locales, etc.). Les élèves peuvent y être représentés. Ils peuvent également prendre des initiatives dans ce domaine par l'intermédiaire de leurs délégués.

### 📖 Texte de référence

- Circulaire n° 2011-216 du 2 décembre 2011 (BO n° 46 du 15 décembre 2011), *Politique éducative de santé dans les territoires académiques.*

### D 10.01 – Éducation à la santé et à la sexualité

Elle fait l'objet de 30 à 40 heures inscrites à l'emploi du temps des élèves, réparties sur l'ensemble de la scolarité. Elle doit être abordée à travers tous les enseignements et la vie scolaire, et vise l'appropriation de connaissances et le développement d'attitudes telles que l'estime de soi, le respect des autres, la solidarité, l'autonomie, la responsabilité.

📖 BROUSSOULOUX S. et HOUZELLE-MARCHAL N., *Éducation à la santé en milieu scolaire : choisir, élaborer, développer un projet*, Saint-Denis, INPES, 2006.

📖 COMMUNAL L., GUIGNÉ Chr. et ROZIER Cl., *Éducation à la sexualité au collège et au lycée*, collection « Vie scolaire », Grenoble, CRDP de Grenoble, 2010.

#### Journée mondiale de lutte contre le Sida

Cette journée a lieu chaque 1<sup>er</sup> décembre (voir la circulaire n° 2009-163 du 5 novembre 2009, BO n° 44 du 26 novembre 2009). Le ministère incite les établissements à y participer : « L'école, qui a pour missions d'instruire et d'éduquer, se doit d'être un relais solide et efficace de la lutte contre le Sida, aussi bien pour la prévention auprès des élèves, la formation des personnels, que pour la solidarité à l'égard des personnes séropositives ou malades » (circulaire n° 2002-262 du 22 novembre 2002).

✍ Sida Info Service (Agence française de lutte contre le Sida),  
tél. : 0 800 840 800, 24h/24 (appel gratuit depuis un poste fixe).

✍ Ligne de vie (Sida et hépatites), tél. : 0 810 037 037, 17h-21h du lundi au vendredi (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe).

📖 Les ressources proposées par le ministère, *Guide d'intervention pour les collèges et les lycées, L'Éducation à la sexualité au collège et au lycée*, et *Dix questions sur le VIH-SIDA* sont téléchargeables sur [eduscol.education.fr/cid46850/ressources-nationales.html](http://eduscol.education.fr/cid46850/ressources-nationales.html).

#### Information sur la contraception et contraception d'urgence

Les personnels d'enseignement et d'éducation médicaux, paramédicaux et sociaux doivent établir un dialogue avec les élèves des collèges pour enlever tout caractère dramatique aux problèmes liés à la contraception. Cette information doit permettre d'éviter une grossesse toujours à risques chez les très jeunes, ou un avortement.

✍ Mouvement français pour le planning familial, tél. : 01 48 07 29 10.

✍ Fil Santé Jeunes (anonyme et gratuit), tél. : 0 800 235 236, ou 01 44 93 30 74 si l'appel est passé depuis un téléphone portable.

### E 01.03 – Juniors associations

La Junior association permet à des jeunes mineurs de s'organiser dans une dynamique associative, de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen, et de se regrouper autour d'une envie, d'une passion ou d'un projet nécessitant des moyens et une organisation. Cette expérience favorise l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie associative. Grâce à un accompagnement des membres du Réseau national des Juniors associations (RNJA), le groupe se dote d'une identité et peut être reconnu pour formaliser et réaliser un projet de façon autonome. Cela permet d'accéder à une reconnaissance auprès des partenaires institutionnels, des parents, enseignants et adultes. C'est le Réseau national des Juniors associations qui fournit le cadre juridique nécessaire pour que des mineurs puissent être acteurs d'un projet collectif avec la création de leur propre association. L'habilitation délivrée par le réseau, valable une année scolaire et renouvelable, garantit à la Junior association, association de fait, une assurance qui couvre ses activités et ses membres, la possibilité d'ouvrir un compte bancaire, des actions de formation.

#### Création d'une Junior association

Tout groupe de jeunes mineurs voulant créer une ou plusieurs activités peut se constituer en Junior association et demander l'habilitation au Réseau national. Ces Juniors associations se développent dans les collèges en partenariat avec le foyer. Pour créer une Junior association, il suffit de demander le dossier d'habilitation auprès du Réseau national ou auprès du relais départemental (téléchargeable sur la page d'accueil du site Internet). Pour remplir ce dossier, il suffit de répondre aux questions suivantes. En quoi consiste le projet ? Comment est née l'idée ? Combien d'élèves sont concernés ? Comment prévoient-ils de s'organiser ? Quels seront les actions, les besoins (matériel, locaux, humains, financiers) et les contacts utiles ?

Contact : Réseau national des Juniors associations – [contact@juniorassociation.org](mailto:contact@juniorassociation.org) / [www.juniorassociation.org](http://www.juniorassociation.org).

 Ce Réseau national est composé de cinq membres : la Ligue de l'enseignement, la Confédération des maisons de jeunes et de la culture de France, la Fédération nationale des centres sociaux et socio-culturels, l'association nationale Jets d'encre et la Fédération française des MJC.

### E 01.04 – Clubs UNESCO

Le club UNESCO est un excellent outil pour l'éducation à la citoyenneté et à la coopération internationale. Il constitue le cadre où mener actions et réflexion, indissolublement liées, et où peuvent être abordés des thèmes tels que la culture de la paix, les libertés fondamentales, le développement durable.

La Fédération française des clubs UNESCO (FFCU) propose aux élèves de prendre des initiatives tout au long de l'année : du 21 septembre, Journée internationale de la paix, au 5 juin, Journée mondiale de l'environnement, en passant par la Solidarité internationale (novembre), les droits de l'Homme (décembre), la tolérance (mars), la liberté d'expression, la diversité culturelle (mai). Ces étapes constituent les « Chemins de citoyenneté ». En puisant dans les ressources de l'UNESCO, la FFCU offre des idées d'action, des possibilités de partenariat, des outils pédagogiques, etc.

La Fédération française des Clubs UNESCO est agréée par le ministère de l'Éducation nationale – [contact@clubs-unesco.org](mailto:contact@clubs-unesco.org) / [www.clubs-unesco.org](http://www.clubs-unesco.org).

### E 02 – AUTRES ASSOCIATIONS

D'autres associations peuvent intervenir en milieu scolaire, mais elles doivent pour cela disposer d'un agrément qui garantit notamment que les valeurs qu'elles véhiculent sont en conformité avec celles de l'école de la République et qu'elles sont prêtes à respecter une certaine déontologie (pas de prosélytisme). Cet agrément peut être national ou académique (dépendant du rectorat) selon la taille de l'association et son rayonnement géographique. Le site du ministère précise les modalités d'obtention de l'agrément national et tient une liste des associations agréées, à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-dans-l-education-nationale.html](http://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-dans-l-education-nationale.html).

Les rectorats disposent le plus souvent sur leur site de pages équivalentes pour le niveau académique. Si des enseignants ou des élèves souhaitent faire intervenir une association dans l'établissement (par